



**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 7 JUILLET 2017
À 18 H 00**

- ⇒ **Convocation en date du** : 29 juin 2017
⇒ **Président de séance** : Monsieur Jean-Paul VINCHELIN

Monsieur JEANSON Gilles est désigné secrétaire de séance.

Présents:

M. VINCHELIN - M. SCHNEIDER - Mme KADOK - Mme LAMBERT - M. RAOULT -
Mme NICOLAU - M. WILLER - M. MUCKENSTURM - M. BELLOTTI - M. THIL - M BRAND -
Mme GILAIN - Mme NEPOTE-CIT - Mme BOUILLY - Mme BELARBI - M. POMARES -
Mme FOOS - M. JEANSON - M. SCHLEGEL

Excusés :

M. LOUIS	(procuration à M. WILLER)
Mme GRAFF	(procuration à Mme NICOLAU)
Melle HUSSON	(procuration à Mme KADOK)
M. BOUDEVIN	(procuration à M. THIL)
Mme OROZCO	(procuration à M. RAOULT)
Mme BESOZZI	(procuration à Mme GILAIN)
M. FERRY	(procuration à M. VINCHELIN)
Mme FERRARI	(procuration à Mme LAMBERT)
M. BUTTICE	(procuration à Mme NEPOTE-CIT : à partir de 18h27)
M. OUALI	

✓ **Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.**

Jean-Paul VINCHELIN

- Fait part de la sortie de la plaquette saison 2017-2018 du Centre Culturel Jean L'Hôte.
- Informe d'une enquête diligentée par le Centre de Gestion relative à la santé au travail. Il note, aussi le besoin en formation de certains agents.
- Souligne le travail remarquable en termes de technicité, réalisé par Thierry MARCOT, Directeur de Cabinet dans le cadre d'un arrêté de péril.
- Informe des travaux de voirie.

HOMMAGE à Madame Simone VEIL :

Jean-Paul VINCHELIN donne lecture des textes suivants :

✓ *26 novembre 1974 - la Loi Veil est présentée à l'Assemblée nationale :*

[...] Je voudrais d'abord vous faire partager une conviction de femme (je m'excuse de le faire devant cette Assemblée presque exclusivement composée d'hommes) : aucune femme ne recourt de gaieté de cœur à l'avortement. Il suffit d'écouter les femmes. C'est toujours un drame... [applaudissements]... C'est toujours un drame, cela restera toujours un drame. [...]

✓ *Trois EXTRAITS de son ouvrage « Une vie » :*

• Venus de tous les continents, croyants et non-croyants, nous appartenons tous à la même planète, à la communauté des hommes. Nous devons être vigilants, et la défendre non seulement contre les forces de la nature qui la menacent, mais encore davantage contre la folie des hommes.

• Rien ne s'efface : les convois, le travail, l'enfermement, les baraques, la maladie, le froid, le manque de sommeil, la faim, les humiliations, l'abaissement, les coups, les cris... rien ne peut ni ne doit être oublié. Mais, au-delà de ces horreurs, seuls importent les morts : la chambre à gaz pour les enfants, les femmes, les vieillards, pour ceux qui attrapent la gale, qui clopinent, qui ont mauvaise mine ; et, pour les autres, la mort lente. Deux mille cinq cents survivants sur soixante-dix-huit mille juifs français déportés. Il n'y a que la Shoah. L'atmosphère du crématoire, fumée et puanteur, de Birkenau. Je ne l'oublierai jamais. Là-bas, dans les plaines allemandes, s'étendent désormais des espaces dénudés sur lesquels règne le silence ; c'est le poids effrayant du vide que l'oubli n'a pas le droit de combler et que la mémoire des vivants habitera toujours.

• J'ai le sentiment que le jour où je mourrai, c'est à la Shoah que je penserai.

L'assemblée observe une minute de silence.

Information L2122.22 : Tarifs municipaux

Monsieur le Maire informe de l'évolution tarifaire qui a donné lieu à des discussions internes et externes, avec les parents d'élèves.

Gilles JEANSON indique que cette grille tarifaire est conforme à ce qui avait été discuté.

Délibération n° 65/2017

OPÉRATION MÉMOIRE – RECUEIL DE TÉMOIGNAGES – SUBVENTION À L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN

Jean-Paul VINCHELIN précise que l'O.N.A.C.V.G. (Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre) effectue un essentiel travail de recueil de témoignages d'anciens combattants.

En lien avec le Souvenir Français et **Joël BOUDEVIN**, en charge de ce dossier, le drapeau pouvait être attribué à une école.

→ **Délibération adoptée à l'unanimité.**

Délibération n° 66/2017

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – CINQUIÈME CYCLE PÉRI-ÉDUCATIF 2016-2017

Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN

Jean-Paul VINCHELIN indique que 25€/h soit payés aux associations

Abstention : 1 – M. SCHLEGEL

GSNM : Jean-François BELLOTTI, Jean-Marc POMARES et Delphine GILAIN ne prennent pas part au vote.

*ALNM : Jean-Paul LOUIS ne prend pas part au vote.
(24 votants).*

→ **Délibération adoptée à l'unanimité**

Délibération n° 67/2017

SUBVENTION AU GROUPE SPORTIF DE NEUVES-MAISONS – FÊTE DES 110 ANS DU GSNM

Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN

Jean-Paul VINCHELIN considère qu'une magnifique manifestation fût organisée et souligne tout l'intérêt de soutenir le G.S.N.M.

Jean-Marc POMARES demande si les associations montent un dossier sur ce type de manifestation. **Jean-Paul VINCHELIN** confirme.

Abstention : 1 – M. SCHLEGEL

GSNM : Jean-François BELLOTTI et Delphine GILAIN ne prennent pas part au vote (24 votants).

→ **Délibération adoptée à l'unanimité**

Délibération n° 68/2017

SUBVENTION À NEUVES-MAISONS TRIATHLON – DUATHLON

Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN

→ Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 69/2017

REDYNAMISATION URBAINE – RÉALISATION D'UNE ÉTUDE STRATÉGIQUE

Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN

La région GRAND EST a ciblé, à travers ce dispositif, 81 communes Bourgs Centres fragiles, dont NEUVES-MAISONS.

Jean-Paul VINCHELIN fait remarquer que notre commune dispose d'une péréquation négative. 400 K€ seront mobilisables sur des grands projets d'ici 2020. Il indique qu'un courrier d'information sera transmis au Président de la Communauté de Commune ; soulignant l'intérêt et l'impact de cette opération sur le P.L.H et le commerce local, de compétence communautaire.

18h27 : Départ de Calogero BUTTICE (procuration à Mme NEPOTE-CIT).

Jean-Paul VINCHELIN informe qu'un comité spécifique sera mis en place.

Gilles JEANSON souligne l'intérêt de ce dispositif pour NEUVES-MAISONS.

→ Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 70/2017

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE LOCALE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE

Rapporteur : Daniel WILLER

Daniel WILLER précise que seule NEUVES-MAISONS dispose d'une C.L.I.S. (Classes pour l'Inclusion Scolaire) pour le secteur.

→ Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 71/2017

INDEMNITÉS DES PROFESSEURS DES ÉCOLES POUR LA MISE EN PLACE D'ÉTUDES SURVEILLÉES

Rapporteur : Daniel WILLER

Daniel WILLER indique que cette délibération vise l'école LOUISE Michel (4 classes), seule école ayant maintenue une activité d'étude surveillée.

→ Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 72/2017

CONVENTION D'UTILISATION DES RÉSEAUX SOUTERRAINS DU VAL DE FER

Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN

Jean-Paul VINCHELIN précise que l'objet de cette délibération est de permettre d'assurer la continuité de l'action de François BOYETTE (Chargé de Mission par la préfecture pour le sous-sol) et ce, sous deux angles d'expertises :

- ✓ stabilité
- ✓ l'eau dans les galeries

Monsieur le Préfet sera informé de cette disposition.

Michel RAOULT fait remarquer la nécessaire vigilance relative à l'apport de bactéries dans les galeries. Il considère le contrôle des accès et des clés, particulièrement importants.

Jean-Paul VINCHELIN souligne que cette convention est établie à titre précaire et que le sous-sol est placé sous responsabilité préfectorale.

→ Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 73/2017

ASSOCIATION MICHEL DINET - SIGNATURE DE LA CHARTE « FAITES DE LA FRATERNITÉ »

Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN

Abstention : 1 Gilles JEANSON

→ Délibération adoptée à l'unanimité

MOTION :

Daniel WILLER indique le retrait de cette motion dans la mesure où l'Inspecteur d'Académie a confirmé, par courrier en date du 30 juin 2017, l'ouverture d'une classe à l'école maternelle de BURE.


Jean-Paul VINCHELIN précise, qu'ainsi, ce sont 17 enfants de 2 ans qui pourront intégrer l'école à la rentrée.

Séance levée à 19 h 00

Le Secrétaire de séance,
Gilles JEANSON



Le Maire,
Jean-Paul VINCHELIN



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 7 JUILLET 2017 À 18 H 00**

L'an deux mille dix-sept, le sept juillet à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Présent(e)s : M. VINCHELIN - M. SCHNEIDER - Mme KADOK - Mme LAMBERT - M. RAOULT - Mme NICOLAU - M. WILLER - M. MÜCKENSTURM - M. BELLOTTI - M. THIL - M. BRAND - Mme GILAIN - Mme NEPOTE-CIT - Mme BOUILLY - M. BUTTICE - Mme BELARBI - M. POMARES - Mme FOOS - M. JEANSON - M. SCHLEGEL - M. OUALI

Procurations : M. LOUIS (à M. WILLER) - Mme GRAFF (à Mme NICOLAU) - Melle HUSSON (à Mme KADOK) - M. BOUDEVIN (à M. THIL) - Mme OROZCO (à M. RAOULT) - Mme BESOZZI (à Mme GILAIN) - M. FERRY (à M. VINCHELIN) - Mme FERRARI (à Mme LAMBERT)

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	29
Nombre de membres présents :	21	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	29	Abstention :	0

OBJET : OPERATION MEMOIRE – RECUEIL DE TEMOIGNAGES
SUBVENTION A L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE GUERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2 alinéa 1, L1611-4, L2121-29, L2122-21, L2131-1, L2131-2 1°, L2311-7 et D1617-19 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 alinéa 3 ;

Vu le décret n°2001-495 en date du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée, notamment son article 1^{er} ;

Vu la délibération N° 35/2017 du 14 avril 2017 portant attribution des subventions aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2017 ;

Vu le dossier de demande de subvention reçu de la part de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre au titre du projet « Opération mémoire – recueil de témoignages » ;

Considérant l'intérêt de ce projet pour collecter les expériences d'anciens combattants de divers conflits ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Ville ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** l'octroi, au titre de l'exercice 2017, au profit de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, d'une subvention de 200 € ;
- **signale** que cette subvention ne sera versée que sous réserve du respect des dispositions réglementaires précitées ;
- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Ville sous l'article 65738 "subventions de fonctionnement aux autres organismes publics" ;

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à mandater les dépenses correspondantes et à signer tout document afférent.

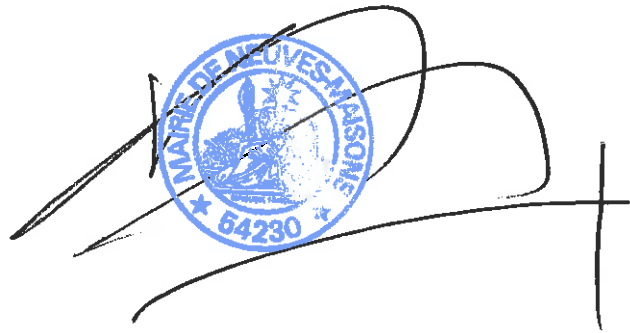
Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 29/06/2017
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 17/07/2017

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint

P. SCHNEIDER



The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Neuves-Maisons. The stamp contains the text "MAIRIE DE NEUVES-MAISONS" around the top edge and "54230" at the bottom, flanked by two stars. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff. A large, handwritten signature in black ink is written over the stamp, extending across the page.

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 7 JUILLET 2017 À 18 H 00**

L'an deux mille dix-sept, le sept juillet à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Présent(e)s : M. VINCHELIN - M. SCHNEIDER - Mme KADOK - Mme LAMBERT - M. RAOULT - Mme NICOLAU - M. WILLER - M. MUCKENSTURM - M. THIL - M BRAND - Mme NEPOTE-CIT - Mme BOUILLY - M. BUTTICE - Mme BELARBI - Mme FOOS - M. JEANSON - M. SCHLEGEL - M. OUALI

Procurations : Mme GRAFF (à Mme NICOLAU) - Melle HUSSON (à Mme KADOK) - M. BOUDEVIN (à M. THIL) - Mme OROZCO (à M. RAOULT) - Mme BESOZZI (à Mme GILAIN) - M. FERRY (à M. VINCHELIN) - Mme FERRARI (à Mme LAMBERT)

Ne prennent pas part au vote : GSNM : M. BELLOTTI - Mme GILAIN - M. POMARES
ALNM : M. LOUIS

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	24
Nombre de membres présents :	18	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	25	Abstention :	1

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
CINQUIEME CYCLE PÉRI-ÉDUCATIF 2016-2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2 alinéa 1, L1611-4, L2121-29, L2122-21, L2131-1, L2131-2 1°, L2311-7 et D1617-19 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 alinéa 3 ;

Vu le décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'instruction comptable M 14 ;

Considérant que certaines associations ont prêté leur concours à l'animation des temps péri-éducatifs dans les écoles maternelles et élémentaires de Neuves-Maisons au cours du cinquième cycle d'activités de l'année scolaire 2016-2017 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** l'octroi, au titre de l'animation des temps péri-éducatifs du cinquième cycle d'activités, des subventions suivantes :

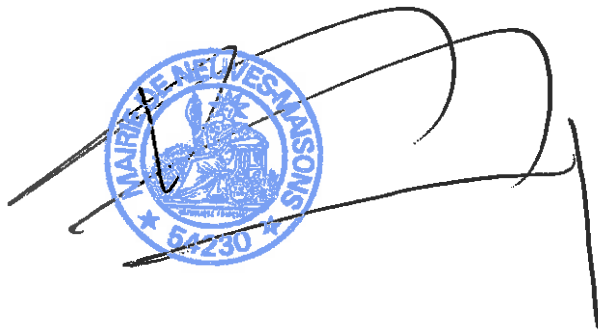
ASPEDEL	200,00 €
TIR A L'ARC	160,00 €
ALNM ATHLETISME	160,00 €
ALNM HANDBALL	440,00 €
ALNM TIR	200,00 €
CLCV	200,00 €
TENNIS DE TABLE	600,00 €
GSNM	520,00 €
FJEP	660,00 €
ETOILES DE PONT-SAINT-VINCENT	200,00 €

- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2017, sous l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé" ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à mandater les dépenses correspondantes et à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 29/06/2017
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 17/07/2017

*Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
P. SCHNEIDER*



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 7 JUILLET 2017 À 18 H 00**

L'an deux mille dix-sept, le sept juillet à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Présent(e)s : M. VINCHELIN - M. SCHNEIDER - Mme KADOK - Mme LAMBERT - M. RAOULT - Mme NICOLAU - M. WILLER - M. MUCKENSTURM - M. THIL - M. BRAND - Mme NEPOTE-CIT - Mme BOUILLY - M. BUTTICE - Mme BELARBI - Mme FOOS - M. JEANSON - M. SCHLEGEL - M. OUALI

Procurations : M. LOUIS (à M. WILLER) - Mme GRAFF (à Mme NICOLAU) - Melle HUSSON (à Mme KADOK) - M. BOUDEVIN (à M. THIL) - Mme OROZCO (à M. RAOULT) - Mme BESOZZI (à Mme GILAIN) - M. FERRY (à M. VINCHELIN) - Mme FERRARI (à Mme LAMBERT)

Ne prennent pas part au vote : M. BELLOTTI - Mme GILAIN - M. POMARES

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	25
Nombre de membres présents :	18	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	26	Abstention :	1

**OBJET : SUBVENTION AU GROUPE SPORTIF DE NEUVES-MAISONS
FETE DES 110 ANS DU GSNM**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2 alinéa 1, L1611-4, L2121-29, L2122-21, L2131-1, L2131-2 1°, L2311-7 et D1617-19 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 alinéa 3 ;

Vu le décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'instruction comptable M 14 ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par le Groupe Sportif de Neuves-Maisons pour l'organisation de la célébration des 110 ans de l'association ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** l'octroi, au titre de l'exercice 2017, d'une subvention exceptionnelle de 3 000 euros au profit du GSNM ;
- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Ville sous l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé" ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à mandater les dépenses correspondantes et à signer tout document afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 29/06/2017
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 17/07/2017

**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
P. SCHNEIDER**



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 7 JUILLET 2017 À 18 H 00**

L'an deux mille dix-sept, le sept juillet à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Présent(e)s : M. VINCHELIN - M. SCHNEIDER - Mme KADOK - Mme LAMBERT - M. RAOULT - Mme NICOLAU - M. WILLER - M. MUCKENSTURM - M. BELLOTTI - M. THIL - M. BRAND - Mme GILAIN - Mme NEPOTE-CIT - Mme BOUILLY - M. BUTTICE - Mme BELARBI - M. POMARES - Mme FOOS - M. JEANSON - M. SCHLEGEL - M. OUALI

Procurations : M. LOUIS (à M. WILLER) - Mme GRAFF (à Mme NICOLAU) - Melle HUSSON (à Mme KADOK) - M. BOUDEVIN (à M. THIL) - Mme OROZCO (à M. RAOULT) - Mme BESOZZI (à Mme GILAIN) - M. FERRY (à M. VINCHELIN) - Mme FERRARI (à Mme LAMBERT)

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	29
Nombre de membres présents :	21	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	29	Abstention :	0

OBJET : SUBVENTION A NEUVES-MAISONS TRIATHLON – DUATHLON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2 alinéa 1, L1611-4, L2121-29, L2122-21, L2131-1, L2131-2 1°, L2311-7 et D1617-19 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 alinéa 3 ;

Vu le décret n°2001-495 en date du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée, notamment son article 1^{er} ;

Vu la délibération N° 35/2017 du 14 avril 2017 portant attribution des subventions aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2017 ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par l'association Neuves-Maisons Triathlon pour l'organisation de son Duathlon ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Ville ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** l'octroi, au titre de l'exercice 2017, d'une subvention exceptionnelle de 500 euros au profit de l'association Neuves-Maisons Triathlon ;
- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Ville sous l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé" ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à mandater les dépenses correspondantes et à signer tout document afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 29/06/2017
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 17/07/2017

**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint
P. SCHNEIDER**



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 7 JUILLET 2017 À 18 H 00**

L'an deux mille dix-sept, le sept juillet à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Présent(e)s : M. VINCHELIN - M. SCHNEIDER - Mme KADOK - Mme LAMBERT - M. RAOULT - Mme NICOLAU - M. WILLER - M. MUCKENSTURM - M. BELLOTTI - M. THIL - M. BRAND - Mme GILAIN - Mme NEPOTE-CIT - Mme BOUILLY - M. BUTTICE - Mme BELARBI - M. POMARES - Mme FOOS - M. JEANSON - M. SCHLEGEL - M. OUALI

Procurations : M. LOUIS (à M. WILLER) - Mme GRAFF (à Mme NICOLAU) - Melle HUSSON (à Mme KADOK) - M. BOUDEVIN (à M. THIL) - Mme OROZCO (à M. RAOULT) - Mme BESOZZI (à Mme GILAIN) - M. FERRY (à M. VINCHELIN) - Mme FERRARI (à Mme LAMBERT)

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	29
Nombre de membres présents :	21	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	29	Abstention :	0

OBJET : REDYNAMISATION URBAINE
REALISATION D'UNE ETUDE STRATEGIQUE

Considérant l'éligibilité de Neuves-Maisons au dispositif du Conseil Régional Grand Est pour le soutien à la redynamisation des bourgs structurants en milieu rural ;
Considérant le conditionnement des aides de ce dispositif à la présentation d'une étude stratégique précisant tant les besoins du territoire que les axes d'action envisagés ;
Considérant l'intérêt de s'inscrire dans ce dispositif pour permettre l'accompagnement de plusieurs projets touchant à la redynamisation de la commune et pour formaliser une vision d'ensemble des enjeux de cette redynamisation ;
Considérant l'estimation du coût de cette étude ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve** l'inscription de la commune de Neuves-Maisons dans le dispositif du Conseil Régional Grand Est pour le soutien à la redynamisation des bourgs structurants en milieu rural ;
- **sollicite** le concours financier du Conseil Régional Grand Est pour la réalisation de l'étude stratégique conditionnant l'accès au dispositif ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité



Pour extrait certifié conforme
Convocation du 29/06/2017
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 17/07/2017
Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
P. SCHNEIDER

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 7 JUILLET 2017 À 18 H 00**

L'an deux mille dix-sept, le sept juillet à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Présent(e)s : M. VINCHELIN - M. SCHNEIDER - Mme KADOK - Mme LAMBERT - M. RAOULT - Mme NICOLAU - M. WILLER - M. MUCKENSTURM - M. BELLOTTI - M. THIL - M. BRAND - Mme GILAIN - Mme NEPOTE-CIT - Mme BOUILLY - Mme BELARBI - M. POMARES - Mme FOOS - M. JEANSON - M. SCHLEGEL - M. OUALI

Procurations : M. LOUIS (à M. WILLER) - Mme GRAFF (à Mme NICOLAU) - Melle HUSSON (à Mme KADOK) - M. BOUDEVIN (à M. THIL) - Mme OROZCO (à M. RAOULT) - Mme BESOZZI (à Mme GILAIN) - M. FERRY (à M. VINCHELIN) - Mme FERRARI (à Mme LAMBERT) - M. BUTTICE (à Mme NEPOTE-CIT)

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	29
Nombre de membres présents :	20	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	29	Abstention :	0

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE LOCALE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE

Vu le Code de l'Education, notamment en ses articles L112-1, L112-2, L212-8, L351-1, L351-2 et L351-3, concernant l'affectation d'un élève en classe locale d'intégration scolaire et les conditions de la contribution de la commune de résidence aux charges de fonctionnement scolaire de la commune d'accueil ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Education Nationale du 25 août 1989 relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes ;

Considérant que la commune de Neuves-Maisons accueille, dans l'une de ses écoles élémentaires, une classe d'intégration qui accueille chaque année une dizaine d'élèves provenant, pour certains, des communes environnantes ;

Considérant que les décisions d'affectation de ces élèves, prises par la commission départementale d'éducation spéciale ou la commission de circonscription académique, s'imposent à la commune d'accueil et à la commune de résidence ;

Considérant que, dans ces situations, la contribution de la commune de résidence de l'enfant aux charges de fonctionnement de la commune d'accueil constitue pour la première une charge obligatoire ;

Considérant que les dépenses à prendre en compte, conformément à l'article L212-8 du Code de l'Education sus-cité, sont les charges de fonctionnement communales de l'ensemble des services scolaires, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, rapportées au nombre d'élèves inscrits dans l'ensemble des écoles maternelles et primaires de la commune à la rentrée de l'année scolaire considérée ;

Considérant que les frais de scolarisation d'un élève à Neuves-Maisons, ainsi pris en compte, s'élèvent à 786 € par an ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **fixe** à 786,00 € le montant forfaitaire des frais de scolarisation dont devra s'acquitter, pour chaque élève scolarisé dans la Classe Locale pour l'Inclusion Scolaire de Neuves-Maisons, la commune de résidence de l'enfant au titre de l'année scolaire 2017-2018 ;
- **précise** que la commune de résidence sera déterminée à partir des justificatifs de domicile produits par la famille au moment de l'inscription scolaire de l'enfant dans la commune ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à émettre les titres de recette correspondants et à signer tout document afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 29/06/2017
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 17/07/2017
Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
P. SCHNEIDER

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE NEUVES-MAISONS" around the top edge, a central emblem, and the number "54230" at the bottom. The signature is a large, stylized cursive mark.

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 7 JUILLET 2017 À 18 H 00**

L'an deux mille dix-sept, le sept juillet à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Présent(e)s : M. VINCHELIN - M. SCHNEIDER - Mme KADOK - Mme LAMBERT - M. RAOULT - Mme NICOLAU - M. WILLER - M. MUCKENSTURM - M. BELLOTTI - M. THIL - M. BRAND - Mme GILAIN - Mme NEPOTE-CIT - Mme BOUILLY - Mme BELARBI - M. POMARES - Mme FOOS - M. JEANSON - M. SCHLEGEL - M. OUALI

Procurations : M. LOUIS (à M. WILLER) - Mme GRAFF (à Mme NICOLAU) - Melle HUSSON (à Mme KADOK) - M. BOUDEVIN (à M. THIL) - Mme OROZCO (à M. RAOULT) - Mme BESOZZI (à Mme GILAIN) - M. FERRY (à M. VINCHELIN) - Mme FERRARI (à Mme LAMBERT) - M. BUTTICE (à Mme NEPOTE-CIT)

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	29
Nombre de membres présents :	20	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	29	Abstention :	0

OBJET : INDEMNITES DES PROFESSEURS DES ECOLES POUR ETUDES SURVEILLEES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant l'octroi par les collectivités locales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;
Vu le décret N° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leurs services
Considérant la mise en place des études surveillées ;

Le Conseil Municipal,

- **décide** de fixer comme suit les indemnités pour rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leurs services :
1. Professeur des écoles de classe normales exerçant ou non des fonctions de Directeur : 22,34 €
 2. Professeur des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de Directeur : 24,57 €

- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces utiles

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 29/06/2017
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 17/07/2017

*Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
P. SCHNEIDER*

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 7 JUILLET 2017 À 18 H 00**

L'an deux mille dix-sept, le sept juillet à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Présent(e)s : M. VINCHELIN - M. SCHNEIDER - Mme KADOK - Mme LAMBERT - M. RAOULT - Mme NICOLAU - M. WILLER - M. MUCKENSTURM - M. BELLOTTI - M. THIL - M. BRAND - Mme GILAIN - Mme NEPOTE-CIT - Mme BOUILLY - Mme BELARBI - M. POMARES - Mme FOOS - M. JEANSON - M. SCHLEGEL - M. OUALI

Procurations : M. LOUIS (à M. WILLER) - Mme GRAFF (à Mme NICOLAU) - Melle HUSSON (à Mme KADOK) - M. BOUDEVIN (à M. THIL) - Mme OROZCO (à M. RAOULT) - Mme BESOZZI (à Mme GILAIN) - M. FERRY (à M. VINCHELIN) - Mme FERRARI (à Mme LAMBERT) - M. BUTTICE (à Mme NEPOTE-CIT)

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	29
Nombre de membres présents :	20	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	29	Abstention :	0

OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DU RESEAU SOUTERRAIN DU VAL DE FER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention avec la ligue de spéléologie et la Communauté de Communes Moselle et Madon traduisant une collaboration d'ensemble pour l'exploration des réseaux souterrain du site du Val de Fer ;

Considérant la convention ci-annexée ;

Le Conseil Municipal,

- **autorise** M. le Maire à signer la convention ci-annexée avec la ligue de spéléologie et la Communauté de Communes Moselle et Madon.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 29/06/2017
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 17/07/2017
**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
P. SCHNEIDER**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 7 JUILLET 2017 À 18 H 00**

L'an deux mille dix-sept, le sept juillet à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Présent(e)s : M. VINCHELIN - M. SCHNEIDER - Mme KADOK - Mme LAMBERT - M. RAOULT - Mme NICOLAU - M. WILLER - M. MUCKENSTURM - M. BELLOTTI - M. THIL - M. BRAND - Mme GILAIN - Mme NEPOTE-CIT - Mme BOUILLY - Mme BELARBI - M. POMARES - Mme FOOS - M. JEANSON - M. SCHLEGEL - M. OUALI

Procurations : M. LOUIS (à M. WILLER) - Mme GRAFF (à Mme NICOLAU) - Melle HUSSON (à Mme KADOK) - M. BOUDEVIN (à M. THIL) - Mme OROZCO (à M. RAOULT) - Mme BESOZZI (à Mme GILAIN) - M. FERRY (à M. VINCHELIN) - Mme FERRARI (à Mme LAMBERT) - M. BUTTICE (à Mme NEPOTE-CIT)

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	28
Nombre de membres présents :	20	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	29	Abstention :	1

**OBJET : ASSOCIATION MICHEL DINET
SIGNATURE DE LA CHARTE « Faites de la Fraternité »**

À travers cette charte, l'Association veut continuer de faire vivre la pensée de Michel DINET, pensée irriguée par les valeurs de notre République, la Liberté, l'Égalité et la Fraternité.

Le Conseil Municipal, portant ces mêmes valeurs,

- **autorise** M. le Maire à signer la charte (annexée à la présente délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 29/06/2017
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 17/07/2017

**Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,
P. SCHNEIDER**

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Neuves-Maisons. The stamp contains the text 'MAIRE DE NEUVES-MAISONS' around the top edge and '64230' at the bottom. In the center is a coat of arms. A large, bold, black handwritten signature is written over the stamp.

Charte « Faites de la Fraternité »

Préambule

L'histoire particulière de Michel Dinet (1948–2014, notamment maire de Vannes-le-Châtel de 1971 à 2001, Président de l'EPCI du Pays de Colombey et du Sud Toulinois de 1986 à 1998, député de 1988 à 1993, Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle de 1998 à 2014), son parcours politique et son engagement pour la chose publique, ont marqué un grand nombre de ceux qui l'ont côtoyé durant les décennies de son engagement public, au niveau local comme départemental ou national.

C'est pour marquer leur convergence avec les valeurs qui l'ont porté et qu'il a partagées avec ceux qui ont agi en lien avec lui, que des communes, de tous bords politiques et de toutes tailles, ainsi que des collectivités publiques et des structures associatives, ont décidé de baptiser un lieu symbolique du nom de Michel Dinet.

Signataires de cette charte, elles souhaitent affirmer aujourd'hui publiquement que ces valeurs leurs sont communes. Des valeurs essentielles pour la vie de la République, pour la vie en société.

C'est pourquoi elles ont décidé d'élaborer cette charte succincte mais symbolique, de la signer ensemble pour montrer la diversité de ceux qui sont invités à s'y retrouver, et de la diffuser largement. Pour que le cercle de ceux qui s'y retrouvent s'élargisse continuellement et se traduise en des engagements concrets.

Déclaration des signataires

Au travers de cette charte, les signataires réaffirment leur attachement aux valeurs de la République, au premier rang desquelles la Fraternité, dans les années bousculées que traverse la société française et européenne sur le plan de la cohésion sociale.

La liberté, l'égalité, sont à garantir sur tout le territoire national et en particulier sur l'espace couvert par les communes signataires. Elles se traduisent par des valeurs tout aussi essentielles que sont la solidarité, la coopération, l'attention à chacun, le respect de la dignité humaine, de la diversité. L'engagement constitue une valeur essentielle qui reconnaît le rôle de chacun dans la construction et la préservation du bien commun. C'est dans ce sens qu'elles réaffirment l'importance de la reconnaissance et de la mobilisation des capacités de chaque citoyen à apporter sa propre pierre à l'édifice républicain. L'action publique sera ainsi complète, dès lors qu'elle s'appuiera sur un Etat fort, des collectivités territoriales reconnues et un citoyen engagé.

L'éducation et la culture sont les ingrédients indispensables au développement humain, en complémentarité du développement économique, des solidarités nationales comme de proximité, et du respect de l'environnement, bien commun par excellence. L'ensemble de ces valeurs nécessite à chaque instant et de la part de tous un engagement, une veille, des actes, et les collectivités publiques se doivent d'en être les ambassadeurs, les exemples, les prescripteurs.



PREF. 54
2017-17

Engagement des signataires

Afin de concrétiser ces valeurs, et leur donner un sens collectif et durable, les signataires s'engagent à :

- Valoriser, notamment au travers de chaque lieu portant son nom, les valeurs auxquelles Michel Dinet était attaché et rappelées ci-dessus.
- Développer et encourager les actions concourant à ces mêmes valeurs, qu'elles soient portées par la commune elle-même ou ses structures associées, par les acteurs locaux (associations, entreprises, syndicats, multiples représentants des habitants), comme par les citoyens eux-mêmes.
- Communiquer, vulgariser, diffuser, les initiatives visant à la concrétisation de ces valeurs, par tout moyen et notamment par le biais de l'Association Michel Dinet.
- Adhérer à l'association en qualité de personne morale.
- Soutenir les projets proposés par l'AMD (concours vidéo, Prix Michel Dinet, réseau social,...)
- Accueillir, à tour de rôle, l'assemblée générale de l'association Michel Dinet.
- Participer chaque année à la fête de la Fraternité organisée par le collectif et l'association Michel Dinet.
- Accueillir cette fête tour à tour.
- Réaliser un acte symbolique (plantation d'un arbre,...) et financer l'installation d'une oeuvre artistique sur l'espace Michel Dinet de Vannes le Châtel.
- Prendre une délibération commune symbolique chaque année, identique pour tous les partenaires, concrétisant un engagement public simultané, au croisement de l'une ou l'autre des valeurs énoncées et de l'actualité du moment.
- Encourager chaque année au moins un autre partenaire (commune ou structure) à rejoindre le collectif des signataires de la charte.

Le 1er avril 2017
Pour l'association Michel Dinet
Denis Simermann, Président

Le ...11...juillet...2017
Pour la ville.....de.....

NEUVES-MAISONS
Jean-Paul VINCHELIN
Maire

